



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**
Programmes internationaux de formation

Loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'Agence suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité en matière de formation (loi sur Movetia)

Rapport sur les résultats

(procédure de consultation du 16 décembre 2022 au 16 avril
2023)

Table des matières

1	Contexte	3
2	Prises de position reçues	3
2.1	Cantons	3
2.2	Partis politiques	3
2.3	Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne	3
2.4	Associations faîtières nationales de l'économie	4
2.5	Autres organisations intéressées	4
2.6	Particuliers	4
3	Évaluation générale	4
3.1	Prises de position de principe des cantons et de la CDIP	4
3.1.1	Généralités	4
3.1.2	Rôle et forme juridique de l'agence nationale, respect des principes du gouvernement d'entreprise de la Confédération	5
3.1.3	Participation des cantons	6
3.1.4	Flexibilité et efficacité de l'agence nationale	7
3.1.5	Conformité avec les directives de l'UE sur les agences nationales	8
3.1.6	Aspects financiers	8
3.1.7	Écoles suisses à l'étranger	8
3.1.8	Aspects divers	9
3.2	Prises de position de principe des partis politiques	9
3.3	Prises de position de principe des associations faîtières nationales et des associations économiques	10
3.4	Prises de position de principe des organisations du domaine de la formation	12
3.4.1	Généralités	12
3.4.2	Rôle et forme juridique de l'agence nationale, respect des principes du gouvernement d'entreprise de la Confédération, flexibilité et efficacité de l'agence nationale	12
3.4.3	Participation des acteurs du domaine	13
3.4.4	Association à Erasmus+, conformité avec les règles de l'UE sur les agences nationales ..	14
3.4.5	Aspects financiers	14
3.4.6	Activités de jeunesse extrascolaires	15
3.4.7	Aspects divers	16
4	Prises de position sur les différents articles	16
4.1	Titre et préambule	16
4.2	Art. 1 Agence suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité	17
4.3	Art. 2 Buts	18
4.4	Art. 3 Tâches	19
4.5	Art. 4 Coopération	21
4.6	Art. 6 Conseil d'administration : composition, nomination et organisation	21
4.7	Art. 7 Conseil d'administration : tâches	23
4.8	Art. 8 Direction	23
4.9	Art. 12 Financement	24
4.10	Art. 13 Indemnités octroyées par la Confédération	24
4.11	Art. 14 Fonds de tiers	24
4.12	Art. 17 Réserves	25
4.13	Art. 20 Objectifs stratégiques	25
4.14	Art. 22	25
4.15	Art. 24 Transfert des rapports de travail du personnel de la FPEM	25

1 Contexte

La procédure de consultation concernant la loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'Agence suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité en matière de formation (loi sur Movetia) a été ouverte par le Conseil fédéral le 16 décembre 2022 et a duré jusqu'au 16 avril 2023.

Ont été invités à participer à la consultation :

- les 26 cantons et la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) ;
- les 11 partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale ;
- 3 associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne ;
- 8 associations faîtières nationales de l'économie ;
- 26 autres organisations intéressées.

L'ouverture de la procédure de consultation a été publiée dans la Feuille fédérale du 23 décembre 2022.

2 Prises de position reçues

Ont envoyé leur prise de position dans les délais impartis :

les 26 cantons ;

3 partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale ;

5 associations faîtières nationales de l'économie ;

29 autres organisations intéressées, dont 26 organisations du domaine de la formation et la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

2.1 Cantons

Les cantons suivants ont envoyé une prise de position :

Zurich, Berne, Lucerne, Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald, Glaris, Zoug, Fribourg, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Appenzell Rhodes-Extérieures, Appenzell Rhodes-Intérieures, Saint-Gall, Grisons, Argovie, Thurgovie, Tessin, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève, Jura.

2.2 Partis politiques

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale ci-après ont pris position :

Le Centre, PLR, Les libéraux-Radicaux et Les VERT-E-S.

2.3 Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Aucune association faîtière des communes, des villes et des régions de montagne ne s'est exprimée. L'Association des Communes Suisses a explicitement renoncé à envoyer une prise de position.

2.4 Associations faîtières nationales de l'économie

Les associations faîtières nationales de l'économie qui ont envoyé une prise de position sont les suivantes :

economiesuisse – Fédération des entreprises suisses, Union suisse des arts et métiers (usam), Union patronale suisse (UPS), Société suisse des employés de commerce (SEC Suisse) et Travail.Suisse.

2.5 Autres organisations intéressées

Les organisations suivantes ont remis une prise de position :

AFS Suisse, Campus pour la démocratie – Fondation Dialogue, UC Suisses, Dachverband Lehrerinnen und Lehrer Schweiz (LCH) et Syndicat des Enseignant·es Romand·es (SER) ; prise de position commune, Association faîtière suisse pour l'animation socioculturelle enfance et jeunesse (AFAJ), Fédération Suisse des Parlements des Jeunes (FSPJ), Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ), Conseil des EPF, HES SUISSE – Association faîtière des diplômé·es des Hautes Écoles Spécialisées, Haute École Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), HotellerieSuisse, Jungwacht Blauring Schweiz, Conférence des directrices et directeurs de gymnases suisses (CDGS), Movetia, Mouvement Scout de Suisse (MSdS), Conseil Suisses des Activités de Jeunesse (CSAJ), Conférence suisse des directrices et directeurs d'écoles professionnelles (CSD) et Table Ronde Écoles professionnelles (TR-EP) ; prise de position commune, Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), Association faîtière suisse pour la promotion des échanges de jeunes Intermundo, Fédération suisse pour la formation continue (FSEA), Conseil suisse de la science (CSS), swissfaculty – Conférence des enseignant·e·s des hautes écoles suisses, swissuniversities, transfair, Union des Étudiant·e·s de Suisse (UNES), Association NatureCulture, Youth For Understanding (YFU Suisse)

2.6 Particuliers

Aucun particulier ne s'est exprimé sur la loi sur Movetia.

3 Évaluation générale

En raison de leur teneur, les prises de position de principe déposées par les cantons sont présentées avec celles de la CDIP, et les prises de position des associations faîtières nationales, avec celles des syndicats et des associations de l'économie. Les prises de position de principe des partis et des organisations du domaine de la formation sont exposées séparément.

3.1 Prises de position de principe des cantons et de la CDIP

3.1.1 Généralités

La CDIP et presque tous les cantons¹ approuvent la loi sur Movetia ou saluent la proposition consistant à transformer l'agence nationale en établissement fédéral de droit public.

¹ ZH, BE, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, FR, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, GR, AG, TI, VD, VS, NE, GE, JU

BE estime que l'agence nationale est toujours en mesure d'accomplir ses tâches dans le cadre de la nouvelle forme juridique proposée. AG souligne que cette transformation permet de mieux séparer les fonctions qui concernent l'agence. TI juge le projet de loi approprié pour doter l'agence nationale d'une structure claire qui fixe ses objectifs, ses tâches, son financement et ses organes. Pour ZH, le changement de l'agence nationale en un établissement fédéral de droit public permet de conserver la base d'une politique durable d'encouragement telle que visée dans la stratégie suisse « Échanges et mobilité » de la Confédération et des cantons². SG partage ce point de vue et estime que la loi sur Movetia pose les bases nécessaires à une promotion plus efficace et plus complète des échanges et de la mobilité. VD veut croire que le changement de statut juridique aura pour effet de renforcer encore l'ancrage national et international de l'agence Movetia. JU indique qu'il continuera de soutenir la stratégie « Échanges et mobilité » et les initiatives qui y sont liées et qu'il se tient à disposition pour l'installation de l'agence sur son territoire. ZG se réjouit de constater que les échanges sont aussi encouragés dans le domaine de la formation professionnelle. VD souligne la croissance de la demande en matière de mobilité à tous les niveaux de la formation, spécialement au gymnase et dans la formation professionnelle. Pour ce qui des relations avec l'Union européenne (UE), le canton est persuadé que la situation se détendra et que l'attrait pour des échanges dans l'espace européen de formation redeviendra entier.

Pour AG, il serait nécessaire d'examiner plus en détail les tâches de Movetia telles qu'elles sont décrites dans le projet de loi et le rapport explicatif. En effet, on pourrait croire que Movetia, organisation bien financée, entend désormais élargir ses domaines d'activité en s'appuyant sur sa nouvelle base juridique et ce, au détriment d'organisations qui remplissent déjà parfaitement ces tâches et qui sont donc plus à même de les accomplir.

TG, par contre, est d'avis qu'avant de transformer l'agence nationale en un établissement fédéral de droit public, il convient d'évaluer de manière critique les anciennes tâches et objectifs de l'agence et les résultats obtenus jusqu'à présent. En effet, le projet de loi ne contient aucune information sur la réalisation des objectifs de l'agence ni sur le degré d'efficacité correspondant. De plus, le soutien fourni par l'agence aux cantons dans leurs activités d'échanges et de mobilité ne se fait pour l'heure pas assez ressentir. Le fait de doter une agence fédérale de ressources financières et humaines sans que les ressources équivalentes soient créées dans les cantons devrait donc être remis en question. Il faudrait examiner si une partie des postes financés par la Confédération pour l'agence Movetia ne serait pas mieux investie au niveau cantonal. Par ailleurs, TG émet des doutes quant à la forme d'organisation prévue. Selon le canton, les raisons invoquées pour expliquer la nécessité de disposer d'un établissement fédéral de droit public doté d'une personnalité juridique propre pour encourager les échanges et la mobilité ne sont pas claires.

3.1.2 Rôle et forme juridique de l'agence nationale, respect des principes du gouvernement d'entreprise de la Confédération

La CDIP et plusieurs cantons³ constatent que l'agence nationale est parvenue, au cours des premières années de son existence, à se profiler comme un partenaire de poids dans le domaine des échanges et de la mobilité et qu'elle y joue un rôle déterminant. BL considère Movetia comme un acteur compétent pour promouvoir les offres d'échanges. VD partage cet avis et indique que Movetia est un partenaire indispensable au canton pour développer les échanges linguistiques scolaires et les projets de mobilité des jeunes à tous les niveaux de formation.

ZH, UR, NW, BS, JU et la CDIP défendent le point de vue selon lequel l'ancienne forme de droit privé de la Fondation suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (FPEM) convenait à la réalisation des objectifs communs de la Confédération et des cantons et

² DEFR, DFI et CDIP (2017) : *Stratégie suisse Échanges et mobilité de la Confédération et des cantons*. À télécharger à l'adresse www.sbfi.admin.ch > dans le champ de recherche, entrer « échanges et mobilité » > dans les résultats de recherche, aller sur Documents.

³ ZH, SZ, NW, BL, AI, VD, JU

qu'elle lui a permis de se développer comme elle l'a fait au cours de ces dernières années. La CDIP et plusieurs cantons⁴ considèrent que la forme juridique actuelle a fait ses preuves et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune opposition quant au but ou à la qualité de ses travaux. VD estime également qu'elle n'a jamais été critiquée et qu'elle n'a pas constitué un obstacle à l'excellent partenariat entre l'agence nationale et le terrain.

NW, GL, BS, AR et la CDIP indiquent que, même après avoir été instruits des raisons invoquées en faveur de la mise en place d'un nouvel organe responsable, ils conçoivent difficilement pourquoi il est nécessaire d'opérer une telle transformation, surtout au vu des ressources limitées de tous les acteurs impliqués. De même, les explications justifiant le bien-fondé du projet présenté de mettre en place un nouvel organe responsable ont quelque peu étonné le canton de Vaud, sans toutefois que cela conduise à remettre en question son principe. Pour FR, les explications données quant au changement de la forme juridique de Movetia relèvent du pilotage interne de la Confédération et le canton en prend note. BL prend également acte du fait que la transformation de Movetia en un établissement fédéral de droit public est nécessaire pour mieux respecter les principes du gouvernement d'entreprise de la Confédération. Le canton n'est toutefois pas certain que ce changement permette à l'agence nationale de mieux remplir les objectifs en matière de promotion des échanges et de la mobilité. OW est également d'avis qu'un nouvel organe responsable ne s'impose pas, mais le canton salue la volonté de la Confédération de transformer l'agence nationale en un établissement fédéral de droit public.

SZ comprend que la Confédération, en tant que principal responsable et financeur de l'agence nationale, veuille choisir une forme d'organisation qui tienne mieux compte de ses principes du gouvernement d'entreprise. VD considère lui aussi légitime que la forme juridique de Movetia reflète les principes de gouvernement d'entreprise de la Confédération. UR accepte sans hésiter le changement de forme juridique si la nouvelle structure est mieux adaptée aux principes de gouvernement d'entreprise de la Confédération. SH est conscient de la double fonction des services de la Confédération, à la fois mandants pour la mise en œuvre des activités d'encouragement et mandataires responsables de la FPEM / Movetia, et du risque de conflits de rôles qui en découle. AG estime que la forme d'organisation proposée respecte les principes du gouvernement d'entreprise de la Confédération et que la transformation en un établissement fédéral de droit public est plausible et logique. De même, ZH salue la prise en compte de ces principes dans la nouvelle forme d'organisation. GE soutient en particulier l'émergence d'une unité administrative décentralisée de la Confédération, sous la surveillance tant du Conseil fédéral que du Parlement. SO estime aussi que le modèle garantit le respect des principes de gouvernement d'entreprise de la Confédération et souligne en outre qu'il correspond à la pratique de la majorité des pays européens.

3.1.3 Participation des cantons

Dans l'optique d'une transformation de l'agence nationale en un établissement fédéral de droit public, de nombreux cantons⁵ et la CDIP soulignent l'importance, voire la nécessité, de garantir la participation des cantons au pilotage stratégique, à l'organisation et aux processus. Une grande majorité des cantons⁶ et la CDIP se félicitent en conséquence ou prennent simplement acte de la prise en compte de leurs préoccupations dans le projet de loi, qui garantit leur participation au conseil d'administration et à la formulation des objectifs stratégiques. En outre, plusieurs cantons⁷ et la CDIP se réjouissent ou prennent acte du maintien des dispositions sur le financement de l'agence nationale, qui ont fait leurs preuves. AG estime que la participation de représentants cantonaux au sein du conseil d'administration par le biais de la CDIP est un aboutissement nécessaire et judicieux. Pour GR, la participation prévue des cantons au pilotage stratégique va dans le sens d'une

⁴ SZ, OW, NW, FR, BS, AR, VD

⁵ BE, UR, SZ, OW, NW, ZG, FR, BS, SH, AR, AI, NE, JU

⁶ ZH, BE, UR, SZ, OW, NW, GL, FR, SO, BS, BL, SH, AR, AI, GR, AG, VD, NE, GE

⁷ ZH, NW, BS, SH, AR, AI, VD

responsabilité commune dans le domaine des échanges et de la mobilité et d'une coordination globale. GE est d'avis que le rôle des cantons est renforcé en ce qui concerne le pilotage stratégique.

FR note par contre que les dispositions relatives à la participation des cantons n'équivalent pas à un pilotage commun, mais sont plutôt la garantie d'une association minimale des cantons. Selon FR, la transformation de l'agence en un établissement fédéral de droit public implique que les cantons, via la CDIP, n'ont plus le statut de membre fondateur, ce qui ne va pas dans le sens de la stratégie suisse en matière d'échanges et de mobilité. Le pilotage conjoint et la cohérence visée dans ce domaine sont ainsi remis en question, voire affaiblis, peu d'années après la publication de cette stratégie prévue pour le long terme.

BE souligne de manière générale que la proximité et le dialogue avec les parties prenantes doivent être garantis. Il estime en outre que dans le domaine des hautes écoles, dotées d'une large autonomie, une participation via un groupe de référence ou un groupe stratégique serait souhaitable. AG souligne que Movetia est étroitement liée au réseau des antennes cantonales (responsables cantonaux des échanges), ce dont il conviendra de tenir compte de manière appropriée lors de la mise en œuvre de la loi sur Movetia.

ZG et NE se félicitent de la mention explicite dans le projet de loi du but de «soutenir les cantons et [d']assurer la coordination avec eux en ce qui concerne leurs activités d'échanges et de mobilité». GR approuve la possibilité offerte aux cantons d'attribuer des mandats et de confier des tâches à l'agence nationale. Pour BL, la possibilité d'impliquer l'agence nationale dans l'organisation et la réalisation de programmes cantonaux constitue même un élément central du projet. AG approuve la possibilité d'attribuer des mandats cantonaux ou de confier des tâches, mais estime qu'elle doit être limitée à certains cantons, l'objectif n'étant certainement pas que la CDIP en tant qu'entité attribue des mandats ou confie des tâches à Movetia.

TI est d'avis que les règles régissant la participation des cantons aux activités de l'agence nationale doivent être précisées.

3.1.4 Flexibilité et efficacité de l'agence nationale

VD souligne la nécessité de pouvoir compter durablement sur une agence solide mais surtout flexible, capable de s'adapter vite au contexte politique mouvant et à la rapidité des évolutions technologiques. NE estime qu'il est essentiel de pouvoir continuer de bénéficier sans interruption du même soutien de la part de l'agence nationale qu'aujourd'hui, notamment pour la mise en place de projets d'échanges et de formation. Il est important que ni le soutien logistique ni le soutien financier ne soient interrompus lors de la phase de transition.

SO espère que la transformation apportera davantage de cohérence et une meilleure efficacité des nombreux programmes de promotion des échanges et de la mobilité proposés par l'agence nationale. AG est d'avis qu'en cas d'association aux programmes de formation de l'UE, Movetia, en tant qu'agence chargée de la mise en œuvre, devrait conserver les avantages de la structure actuelle dans le domaine des hautes écoles, qui a démontré son efficacité. Selon BE, il convient également de veiller, lors de la mise en œuvre, à ce que l'efficacité de la structure actuelle reste garantie dans la nouvelle forme d'organisation et la structure de direction prévues. En ce sens, BE et GE se félicitent de la séparation claire entre les tâches stratégiques et les tâches exécutives telle que proposée par le projet, car cela aidera l'agence à gagner en efficacité et en efficience. ZG est également convaincu que la transformation de l'agence en un établissement de droit public permettra d'appliquer les principes d'un gouvernement d'entreprise moderne et de rendre la réalisation des objectifs et la participation des cantons plus efficaces et davantage conformes aux rôles.

3.1.5 Conformité avec les directives de l'UE sur les agences nationales

GE relève que la nouvelle structure est en adéquation avec les directives de l'UE sur les agences nationales. LU estime que cette compatibilité avec le droit communautaire constitue un avantage, car elle facilite l'association au programme européen Erasmus+ souhaitée par la Suisse.

3.1.6 Aspects financiers

VD rappelle que, pour répondre présente aux nouveaux défis qui l'attendent, l'agence nationale devra être dotée de ressources financières appropriées. Celles-ci devront continuer de croître à mesure que les besoins augmenteront. C'est la condition pour que Movetia, forte de son nouveau statut et pourvue d'une gouvernance renforcée, puisse accomplir ses tâches. JU souhaite également que les subventions évoluent de manière à couvrir la demande en matière de mobilité. Selon NE, il est crucial que les coûts supplémentaires uniques et récurrents annoncés n'impactent pas les subventions mises à disposition pour les projets. Pour AG, l'avantage du transfert de la compétence en matière d'octroi de contributions fédérales à l'agence nationale n'est pas clair. AG estime qu'il n'y a pas lieu de modifier cette compétence pour l'instant. Il juge en outre insuffisante la réglementation proposée en matière d'acquisition de fonds de tiers par l'agence nationale. Selon ce canton, cette réglementation comporte un risque inhérent d'ingérence des pourvoyeurs de fonds dans les stratégies, la conception des programmes ou les activités concrètes, risque qu'il convient d'exclure par la loi. GE relève des risques spécifiques concernant les aspects financiers, le contrôle dans les critères des ressources et l'équité de traitement dans l'attribution des subventions. Le canton identifie également un risque accru lié à la position de monopole de la nouvelle entité.

3.1.7 Écoles suisses à l'étranger

En ce qui concerne les tâches relatives au recrutement et à l'engagement d'enseignants habilités à enseigner en Suisse pour les écoles suisses à l'étranger, BE identifie un domaine nécessitant une action urgente. Selon lui, l'adaptation du cadre légal est indispensable et il s'attend à ce que les travaux correspondants soient entrepris rapidement. L'amélioration du statut des enseignants qui en résulterait serait bénéfique pour la qualité des écoles suisses à l'étranger.

SO déplore que le projet soumis à la consultation ne porte pas sur les tâches supplémentaires de l'agence nationale en lien avec le réseau des écoles suisses à l'étranger. La proposition de confier à l'agence nationale le recrutement et l'engagement de personnel enseignant et de direction pour les écoles suisses à l'étranger nécessite un examen approfondi et attentif. Il convient de tenir compte du fait que les tâches supplémentaires dans ce domaine posent des exigences différentes à l'organisation en termes de rôles et de compétences et qu'elles sont inappropriées pour l'agence nationale d'encouragement.

De même, LU constate que la question des tâches supplémentaires en lien avec le réseau des écoles suisses à l'étranger devrait d'abord être examinée en collaboration avec les cantons. Le détachement d'enseignants par l'agence nationale est souhaitable, mais leur recrutement et leur sélection doivent demeurer la tâche de l'école à l'étranger, accompagnée par le canton de patronage. LU approuve en revanche le fait que cet aspect ne fasse pas l'objet du projet soumis à la consultation.

SH estime également qu'une amélioration du statut du personnel enseignant et de direction des écoles suisses à l'étranger est indiquée, mais accueille lui aussi favorablement le fait que ces écoles ne fassent plus partie de la loi sur Movetia. SH est d'avis que la problématique de l'engagement d'enseignants suisses par une collectivité de droit public doit désormais être réglementée sous une forme différente (par ex. transformation d'éducation suisse en une collectivité de droit public).

GR salue les efforts visant à assurer la pérennité des écoles suisses à l'étranger dotées d'un personnel enseignant et de direction habilité à enseigner en Suisse et à améliorer le statut de ce personnel au moyen de l'engagement par un établissement fédéral de droit public. Le canton approuve l'approche présentée dans le rapport explicatif.

GE estime que les nouvelles tâches confiées à l'agence nationale en lien avec le réseau des écoles suisses à l'étranger pourraient ouvrir des opportunités d'échanges et de mobilité des étudiants entre les écoles en Suisse et à l'étranger.

AG s'oppose à l'octroi de tâches supplémentaires à l'agence nationale dans le domaine des écoles suisses et demande que le transfert de compétence correspondant prévu à un moment ultérieur, dans le cadre d'une révision partielle de la loi sur Movetia, soit abandonné. Selon le canton, la thématique de l'engagement de personnel enseignant suisse dans les écoles à l'étranger ne doit pas être abordée sous l'angle d'un élargissement des compétences de Movetia en la matière, mais sous celui d'une transformation d'éducation suisse en une collectivité de droit public, par exemple.

3.1.8 Aspects divers

ZG demande que «l'agence suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité» continue de mener ses activités sous le nom abrégé de «Movetia».

VS propose de faire également mention de l'agence dans la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ)⁸.

TI souligne l'importance de la création dans les cantons de services ou d'unités administratives chargés de piloter et de promouvoir la mobilité et les échanges linguistiques. Il mentionne son expérience faite avec la mise en place récente d'un service des échanges et de la mobilité, qui a confirmé les bénéfices de la présence d'interlocuteurs spécialisés dans ce domaine. Il relève l'intérêt de la Confédération à soutenir les cantons dans la création et l'exploitation de ce type de structures.

VD souhaite que la visibilité de Movetia soit améliorée, notamment via les réseaux sociaux, afin d'améliorer son ancrage dans la population, tout particulièrement chez les jeunes.

3.2 Prises de position de principe des partis politiques

Le Centre, PLR, Les Libéraux-Radicaux et Les VERT-E-S approuvent sur le fond la loi sur Movetia ou soutiennent la transformation de l'agence nationale en un établissement fédéral de droit public.

Le Centre estime que le nouveau statut de l'agence nationale confirme l'engagement que souhaite avoir l'État sur la thématique essentielle des échanges et de la mobilité. Selon ce parti, le renforcement juridique de l'agence nationale est important pour maintenir la cohésion de notre pays plurilingue et multiculturel et également pour garder une Suisse connectée à l'étranger.

Le Centre juge également importantes l'implication des cantons dans la préparation des objectifs stratégiques quadriennaux et leur participation au sein du conseil d'administration. Selon lui, le projet respecte ainsi une bonne répartition des compétences et la représentation équilibrée entre Confédération et cantons. Les VERT-E-S approuvent aussi de manière explicite la participation des cantons à l'élaboration des objectifs stratégiques et leur représentation au sein du conseil d'administration, qui permettront d'assurer une coordination stratégique entre la Confédération et les cantons. PLR, Les Libéraux-Radicaux estime au contraire que les modalités exactes de la participation des cantons au pilotage, à l'organisation et aux processus restent ouvertes – exception faite de la nomination des

⁸ RS 446.1

membres du conseil d'administration et de l'élaboration de la stratégie – et que cette question doit être clarifiée dans le texte de la loi ou dans la documentation afférente.

Pour Le Centre, le statut d'établissement de droit public constitue un avantage en ce sens qu'il contribue à renforcer la légitimité de l'agence nationale et à assurer une surveillance de Movetia par la Confédération. Le changement de forme juridique permet une meilleure gouvernance de l'institution chargée de la promotion des échanges et de la mobilité. Selon Les VERT-E-S, la loi sur Movetia permet de garantir que les prestations de l'agence nationale sont en conformité avec les directives relatives au gouvernement d'entreprise de la Confédération. Le parti se réjouit explicitement de la dissolution de la FPEM en faveur de la création d'un établissement de droit public, qui garantira une séparation du personnel entre les différents organes, excluant ainsi tout conflit de rôles. Il souligne toutefois que le nouvel établissement devra offrir *a minima* les prestations de l'actuelle agence.

Le Centre est d'avis qu'une attention toute particulière doit être accordée aux échanges et à la mobilité, d'autant plus que la Suisse ne fait plus partie du programme européen Erasmus+ depuis 2014. Il juge donc nécessaire que l'institution chargée des échanges et de la mobilité fasse l'objet d'une consolidation juridique. Les VERT-E-S estiment qu'il est essentiel que la Suisse soit associée à nouveau au plus vite au programme d'encouragement européen Erasmus+ et attendent du Conseil fédéral qu'il entreprenne sans délai les démarches nécessaires pour réintégrer la liste des pays partenaires d'Erasmus+. Le parti exprime explicitement sa satisfaction quant au fait que l'institution prévue sera désormais en adéquation avec les directives de l'UE sur les agences nationales.

Les VERT-E-S soulignent en outre que le personnel actuel de Movetia devra être réengagé par la nouvelle entité juridique à des conditions au moins similaires à celles en vigueur, voire meilleures.

En ce qui concerne la question de l'engagement de personnel enseignant suisse dans les écoles suisses à l'étranger, PLR. Les Libéraux-Radicaux attend l'élaboration d'une solution différente en collaboration avec les cantons.

3.3 Prises de position de principe des associations faîtières nationales et des associations économiques

economiesuisse, l'USAM, l'Union patronale suisse, Travail.Suisse, HotellerieSuisse et transfair approuvent sur le fond la loi sur Movetia ou soutiennent la transformation de l'agence nationale en un établissement fédéral de droit public. La SEC Suisse approuve également le principe de la loi sur Movetia, à condition que certains aspects importants soient encore adaptés ou complétés.

Pour economiesuisse, la mobilité des étudiants et des chercheurs et la coopération avec l'étranger contribuent dans une large mesure à l'innovation en Suisse. C'est pourquoi l'organisation approuve les conditions institutionnelles stables prévues pour l'agence nationale. Travail.Suisse et transfair soutiennent explicitement les activités d'encouragement de Movetia, qui contribuent au renforcement de la cohésion nationale et des compétences des participants ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la formation en général et de la formation professionnelle en particulier.

L'Union patronale suisse et HotellerieSuisse constatent avec étonnement que les clarifications relatives à la transformation de l'agence nationale en un établissement de droit public ont débuté quelques années seulement après la création de la FPEM en 2016. Elles déplorent que le rapport explicatif n'indique pas pourquoi les lacunes constatées et l'irrecevabilité de certains aspects légaux n'ont pas été prises en compte dès la conception de la forme juridique et de la structure d'organisation de la FPEM.

Pour HotellerieSuisse, il est compréhensible que la FPEM actuelle soit source de conflits de rôles pour la Confédération et s'écarte des principes du gouvernement d'entreprise de cette

dernière. Travail.Suisse et transfair partagent cet avis. Ils estiment que la solution que connaît la FPEM / Movetia n'est pas compatible avec le modèle de gouvernance d'entreprise de la Confédération, que l'accomplissement de tâches fédérales par une fondation de droit privé doit être remis en question, que l'absence de séparation des personnes entre le Conseil de fondation et les directions du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), de l'Office fédéral de la culture (OFC) et de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) est incompatible avec les pratiques de gouvernement d'entreprise et qu'une solution avec une fondation de droit privé n'est pas admissible sous l'angle du droit des crédits et des subventions.

L'Union patronale suisse estime que la transformation est conforme aux principes du gouvernement d'entreprise publique en vigueur. L'amélioration de la gouvernance et la stabilisation de l'institution grâce à sa transformation sont également saluées par economiesuisse. La SEC Suisse approuve, elle aussi, cette transformation fondée sur les directives de la Confédération en matière de gouvernance.

L'USAM déplore que ni le texte de la loi ni le dossier de consultation ne mentionnent l'économie, alors que c'est celle-ci qui, en fin de compte, est amenée à absorber le personnel formé. L'organisation faîtière demande par conséquent que l'économie soit dûment représentée au sein du futur conseil d'administration. L'Union patronale suisse estime aussi indispensable, lors du passage à la forme d'organisation d'établissement fédéral de droit public, de garantir la participation de l'économie, autrement dit des employeurs, au pilotage stratégique, à l'organisation et aux processus en tant que partenaires. Elle demande donc une implication active des organisations économiques et de leurs représentants dans la nouvelle entité. Dans le même esprit, Travail.Suisse et transfair proposent la représentation des associations patronales et syndicales au sein des organes stratégiques. Dans tous les cas, cette participation doit être garantie et clairement définie.

L'Union patronale suisse et HotellerieSuisse demandent une clarification des intentions des cantons concernant le transfert et le financement des tâches.

L'Union patronale suisse voit la non-association actuelle de la Suisse au programme européen d'éducation Erasmus+ et au programme de recherche Horizon Europe comme un désavantage et estime qu'il convient de continuer à viser une pleine participation aux programmes-cadres de l'UE. Tout comme HotellerieSuisse, elle se réjouit que Movetia, en tant qu'établissement de droit public, répondra désormais aux exigences de l'UE concernant les agences nationales et remplira ainsi les critères requis en termes d'organisation pour une association aux programmes de formation de l'UE.

L'USAM est d'avis que Movetia, en tant qu'établissement fédéral de droit public, n'a pas à assumer de nouvelles tâches qui justifieraient une extension des moyens financiers. Pour cette raison, elle demande la neutralité des coûts en ce qui concerne les coûts annuels supplémentaires. De même, l'Union patronale suisse et HotellerieSuisse déplorent que la transformation implique des coûts supplémentaires. Étant donné que les prestations en faveur du public resteront identiques, elles estiment que ces coûts ne sont guère acceptables et demandent une mise en œuvre économe en ressources. Pour ce qui est des coûts d'exploitation courants, elles estiment que l'établissement doit être chargé de faire preuve de la plus grande parcimonie possible et de réaliser des gains d'efficacité liés aux tâches confiées et financées par les cantons.

La SEC Suisse estime qu'il convient de garantir un financement suffisant des activités de mobilité et de coopération. Elle demande que l'objectif selon lequel tous les jeunes de Suisse doivent avoir la possibilité de participer à au moins une expérience d'échange au cours de leur formation, indépendamment de leur contexte socio-économique, soit inscrit dans le message FRI 2025 – 2028.

Travail.Suisse et transfair se félicitent explicitement du fait que le personnel de Movetia sera à l'avenir engagé selon les dispositions de la loi sur le personnel de la Confédération

(Lpers)⁹ et assuré à la caisse de pensions PUBLICA. Ils s'attendent à ce que tous les collaborateurs de la FPEM soient réengagés par le nouvel établissement de droit public. La participation des collaborateurs, le partenariat social et l'implication des associations du personnel de l'administration fédérale doivent être garantis explicitement par l'ordonnance sur le personnel de l'agence nationale, de manière analogue aux établissements de droit public similaires. En outre, il conviendra de consulter suffisamment tôt les associations du personnel de l'administration fédérale sur les dossiers importants relatifs au personnel et en cas de modification de l'ordonnance, de les impliquer dans les négociations précédant la prise de décisions sur la compensation du renchérissement ou d'autres mesures salariales et de les inviter à prendre position lors de la préparation des objectifs stratégiques quadriennaux.

Les deux syndicats prennent également acte du fait que les tâches supplémentaires en lien avec le réseau des écoles suisses à l'étranger ne font pas l'objet du projet soumis à la consultation. Ils soutiennent toutefois l'amélioration du statut du personnel enseignant et de direction dans les meilleurs délais et par conséquent une révision partielle de la loi sur Movetia.

3.4 Prises de position de principe des organisations du domaine de la formation

3.4.1 Généralités

Toutes les organisations du domaine de la formation qui ont répondu à la consultation¹⁰ approuvent sur le fond la loi sur Movetia ou soutiennent la transformation de l'agence nationale en un établissement fédéral de droit public.

La CSD / la TR EP évaluent positivement le projet dans son ensemble, mais font observer qu'avant de définir une nouvelle structure, il conviendrait de se pencher sur la stratégie de Movetia en matière d'échanges et de mobilité définie en 2015/2016, car certaines choses ont changé depuis cette époque. En revanche, Movetia souhaite que la transformation de son statut juridique et la mise en œuvre de la loi se fassent aussi rapidement que possible. La HES Suisse accueille en principe favorablement les mesures d'encouragement nationales et internationales de la Confédération et des cantons en faveur des échanges et de la mobilité dans la formation qui seront mises en œuvre par l'agence nationale.

3.4.2 Rôle et forme juridique de l'agence nationale, respect des principes du gouvernement d'entreprise de la Confédération, flexibilité et efficacité de l'agence nationale

La LCH / le SER saluent la volonté du Conseil fédéral de consolider l'encouragement des échanges et de la mobilité aux échelons national et international et estiment que la loi sur Movetia contribue à légitimer les activités de l'agence nationale aussi bien au niveau de la Confédération qu'en dehors des frontières de la Suisse. Selon la HES-SO aussi, définir la structure et le mandat de l'agence nationale dans une loi consolide la place de l'agence au sein du paysage institutionnel suisse, sans impacter les prestations fournies ni freiner une éventuelle participation de la Suisse à Erasmus+. La transformation de Movetia en un établissement fédéral de droit public lui garantit en outre l'autonomie et la légitimité nécessaires à la défense active de ses intérêts et de ses positions sur les questions de coopération, de mobilité et d'échanges et renforce son statut de centre de compétences en la matière. La HES-SO est convaincue que la nouvelle structure permettra de soutenir efficacement les activités correspondantes. L'UNES et le CSS estiment également que la

⁹ RS 172.220.1

¹⁰ AFS Suisse, UC Suisses, AFAJ, FSPJ, CFEJ, Conseil des EPF, HES Suisse, HES-SO, Inter-mundo, Jungwacht Blauring Suisse, CDGS, LCH / SER, Movetia, Mouvement Scout de Suisse, CSAJ, CSD / TR EP, Fondation Dialogue, FSEA, swissfaculty, swissuniversities, CSS, Association NatureCulture, UNES, YFU Suisse

transformation contribue à ancrer institutionnellement l'agence nationale et à la consolider dans son rôle en faveur de la mobilité nationale et internationale à des fins de formation. Selon Movetia, le nouvel ancrage juridique est le gage de la reconnaissance de son importante contribution à l'encouragement des compétences individuelles, à l'amélioration des institutions de formation et à la qualité du système éducatif suisse. Le passage à une nouvelle gouvernance renforce le développement et la légitimité de l'agence nationale aussi bien sur le plan national qu'international ; il aura des répercussions positives sur son réseau et ses partenaires et permettra d'intensifier les échanges, les mobilités et les coopérations en matière d'éducation et de formation. En outre, cette nouvelle gouvernance favorisera la réalisation des objectifs de la stratégie en matière d'échanges et de mobilité.

La HES-SO estime que depuis sa création, Movetia accomplit de manière satisfaisante les tâches qui lui ont été confiées et joue pleinement sa fonction d'organe de coordination. À ce titre, elle a rempli sa fonction de «solution suisse» en préservant la compatibilité des instruments de coopération avec le programme Erasmus+. Le CSS est lui aussi d'avis que l'agence nationale joue un rôle clé dans la mobilité en lien avec la formation tant en Suisse qu'à l'étranger, en particulier au niveau du programme suisse de remplacement d'Erasmus+.

Le CSS comprend que la forme d'organisation actuelle de l'agence nationale en tant que fondation de droit privé est susceptible de conduire à des conflits de rôles. La CSD / la TR EP et swissfaculty se félicitent de l'application des principes du gouvernement d'entreprise et de la transformation de l'agence en un établissement fédéral de droit public doté de la personnalité juridique. La HES Suisse, la CDGS et swissuniversities estiment pareillement que la transformation garantit le respect de ces principes. La HES-SO partage l'avis du Contrôle fédéral des finances, selon lequel «le cumul de fonctions entre le conseil de fondation et la direction des offices» est contre-indiqué, et considère que la transformation de l'agence en un établissement fédéral de droit public devrait permettre d'assurer une meilleure lisibilité des statuts, de la gouvernance et des responsabilités tout en garantissant la représentativité des intérêts des offices fédéraux et des cantons. Selon Movetia, le projet de loi respecte les principes de gouvernance de la Confédération, tout en impliquant étroitement les cantons.

La FSEA considère que la loi permet de clarifier les rôles et les responsabilités de l'agence nationale sur la base de ces principes. La CDGS, Movetia et swissuniversities estiment également que la loi précise les rôles et les responsabilités aux différents niveaux de l'organisation et confère à l'agence nationale une autonomie et une marge de manœuvre accrues sur le plan opérationnel. La CDGS espère que ces éléments amélioreront aussi l'efficacité des programmes d'encouragement et s'attend à davantage de souplesse, convaincue que celle-ci aura un impact positif sur le développement des échanges et de la mobilité en Suisse. La CSD / la TR EP espèrent également que l'agence gagnera en agilité grâce à la réorganisation.

3.4.3 Participation des acteurs du domaine

swissuniversities estime que les objectifs de l'agence nationale sont clairement définis et qu'ils sont complémentaires du rôle des hautes écoles. Selon la CDGS et la CSD / la TR EP, les adaptations d'ordre organisationnel n'entament pas l'implication des prestataires de formation dans les questions opérationnelles. La HES-SO relève à ce sujet que pour que l'agence puisse réaliser son mandat avec succès, elle doit avoir accès à tous les acteurs du système suisse de formation. Le maintien des liens avec les cantons est à ce titre essentiel, notamment au sein du conseil d'administration de la future structure. La LCH / le SER soulignent eux aussi que la collaboration entre les différents acteurs institutionnels revêt une importance décisive pour la réalisation des objectifs. En ce sens, la LCH / le SER, la HES-SO, la CDGS et swissuniversities se réjouissent que la participation et l'implication des cantons dans l'agence nationale soient garanties.

swissfaculty fait valoir qu'il est important que les structures décentralisées n'évoluent pas vers une trop grande autonomie et rappelle sur ce point l'importance de la composition du

conseil d'administration. Elle déplore que le projet de loi se contente de préciser que trois des membres du conseil d'administration sont nommés par la CDIP, mais sans donner d'autre renseignement sur la composition de ce dernier. Elle estime qu'il faut veiller à une composition équilibrée de cet organe. Selon la CSD / la TR EP, cette réorganisation représente une opportunité de mieux intégrer les acteurs proactifs dans le domaine de la mobilité et des échanges – à savoir les écoles professionnelles –, par exemple dans la conception des programmes et la composition des organes de l'agence nationale. La CDGS estime elle aussi que la réorganisation permettra dorénavant aux gymnases très actifs dans le domaine des échanges et la mobilité d'être mieux impliqués dans l'organisation. De même, swissuniversities défend la position que la participation directe des hautes écoles dans l'élaboration de la stratégie et la prise en compte appropriée de leurs intérêts doivent être garantie. C'est pourquoi il faudrait que swissuniversities ou les hautes écoles aient un représentant dans le nouveau conseil d'administration de Movetia. L'UNES souligne elle aussi l'importance d'inclure les acteurs concernés dans les organes de décision de Movetia et propose d'y admettre des représentants des étudiants afin de garantir la participation estudiantine, une meilleure compréhension des besoins des groupes cibles, la neutralité politique et l'efficacité des activités.

La LCH / le SER considèrent pour leur part qu'il faut garantir que les projets en cours, financement compris, qui sont déjà sous l'égide de Movetia puissent se poursuivre à tous les niveaux de formation et pour le personnel enseignant concerné.

3.4.4 Association à Erasmus+, conformité avec les règles de l'UE sur les agences nationales

swissuniversities, le Conseil des EPF, le CSS et la HES-SO plaident pour que la Suisse adhère rapidement et entièrement à Erasmus+. swissuniversities juge actuellement très compliqué de mettre en œuvre la mobilité pour les hautes écoles en raison de la non-association. Sur ce point, le Conseil des EPF rappelle que l'actuelle solution suisse ne peut remplacer que de façon très limitée le programme multilatéral Erasmus+. L'UNES affirme elle aussi que la non-association de la Suisse aux programmes européens de recherche et de mobilité tels qu'Erasmus+ a des répercussions très négatives sur la formation suisse et que la participation à ces programmes doit donc être un aspect central du travail de Movetia. Il serait donc important que cette thématique se reflète clairement dans la loi correspondante. Selon la HES-SO, le défi sera de concilier les enjeux européens avec le statut d'État tiers non associé. Il s'agira de continuer à avoir une structure qui réponde aux enjeux européens majeurs sans avoir la possibilité d'influencer ces enjeux. Le CSS estime que l'agence nationale hériterait d'importantes fonctions de mise en œuvre et de coordination en cas d'association. swissuniversities et la HES-SO se montrent explicitement satisfaites du fait que la solution institutionnelle proposée soit compatible avec les exigences de l'UE applicables aux agences nationales.

3.4.5 Aspects financiers

La LCH / le SER défendent l'idée que Movetia doit pouvoir compter sur une autonomie opérationnelle étendue et sur un financement suffisant, avec des réserves appropriées, pour pouvoir réagir vite et en souplesse à un contexte national et international qui évolue très rapidement. Le Conseil des EPF et la FSEA rappellent eux aussi qu'il faut des moyens financiers suffisants pour que l'agence nationale puisse remplir ses objectifs et que les activités de mobilité et de coopération puissent être financées. La CDGS, Movetia, la CSD / la TR EP et la FSEA estiment que la Suisse a du retard, en comparaison internationale, aussi bien sur les activités de mobilité que sur celles liées à la coopération et que les moyens financiers dans ce domaine devraient être nettement augmentés pour pouvoir le combler.

La HES-SO renvoie elle aussi à l'exigence de mettre à disposition des moyens suffisants pour pouvoir atteindre les objectifs de mobilité et permettre aux acteurs du domaine de la formation de participer à des projets qui se développent sur le continent européen, tels que

l'initiative « universités européennes » ou les projets de partenariats de coopération. Elle estime nécessaire, avec la hausse des demandes et la multiplication des tâches, que le message FRI 2025-2028 et le message culture 2025-2028 contiennent des propositions adaptées permettant d'assurer un financement stable. Movetia et la FSEA plaident également pour que les moyens nécessaires soient inscrits dans ces messages de financement.

Le Conseil des EPF insiste sur l'importance de l'initiative « universités européennes » pour les hautes écoles suisses et fait remarquer que le financement de la participation à cette initiative a, paradoxalement, des conséquences négatives sur les moyens mis à disposition pour l'encouragement de la mobilité. Il demande par conséquent que la participation des hautes écoles suisses aux alliances de l'initiative « universités européennes » serve à étendre les activités de mobilité de façon ciblée au lieu de les remplacer. C'est pourquoi il estime fondamental d'accroître les fonds d'encouragement.

swissuniversities fait elle aussi remarquer que l'importance d'Erasmus+ pour les hautes écoles dépasse le seul avantage de la mobilité et englobe également de grands projets en lien avec l'intégration et la numérisation de l'espace européen de l'éducation et de la recherche. La participation aux alliances de l'initiative « universités européennes » est certes possible selon elle, mais uniquement dans des conditions particulières qui désavantagent les hautes écoles suisses par rapport à leurs partenaires. Elle en conclut que les montants mis à disposition de l'agence nationale sont loin de suffire pour couvrir toutes les activités prévues par Erasmus+.

3.4.6 Activités de jeunesse extrascolaires

De nombreuses organisations¹¹ regrettent que les échanges et la mobilité dans le domaine des activités de jeunesse extrascolaires aient une place marginale dans le projet. La CFEJ salue certes le fait que les échanges pour la jeunesse dans le domaine extrascolaire soient explicitement mentionnés et par là même inscrits dans la loi, mais estime toutefois que la documentation ne clarifie pas complètement la question de la structure et du financement des activités de jeunesse extrascolaires. Or, la loi sur Movetia est l'occasion de replacer au centre la coopération internationale, les échanges et les activités dans le domaine extrascolaire. De façon générale, la CFEJ et l'AFAJ voient un potentiel d'amélioration supplémentaire dans la formation non formelle, en l'occurrence dans le champ d'action des activités de jeunesse extrascolaires.

Ces organisations¹² soulignent l'importance de la loi sur Movetia pour les organisations de jeunesse et jugent fondamental que la coopération internationale, les échanges et les activités dans le domaine extrascolaire ne soient pas marginalisés et soient traités sur un pied d'égalité par rapport aux autres domaines de la formation. Selon l'UNES, il est en outre essentiel que la participation du monde étudiant et l'encouragement des programmes européens ne soient pas négligés dans la loi.

Les organisations précitées se réjouissent que l'agence nationale soit transformée en établissement de droit public. Elles y voient cependant une occasion de renforcer le statut des activités de jeunesse extrascolaires au sein de l'agence nationale en particulier et son poids dans le domaine des échanges, de la mobilité et de la coopération en général. D'après elles, aussi bien le monde associatif que les institutions de la jeunesse pourraient jouer un rôle approprié de faïtière dans la loi. L'UNES soulève elle aussi l'importance des activités extrascolaires et estime que ce domaine doit être consolidé dans la loi afin de mieux encourager les activités correspondantes et de renforcer à la fois le statut et le poids des organisations pour la jeunesse.

¹¹ AFS Suisse, UC Suisses, FSPJ, Intermundo, Jungwacht Blauring Suisse, MSdS, CSAJ, Fondation Dialogue, Association NatureCulture, UNES, YFU Suisse

¹² AFS Suisse, UC Suisses, AFAJ, FSPJ, Intermundo, Jungwacht Blauring Suisse, MSdS, CSAJ, Fondation Dialogue, Association NatureCulture, YFU Suisse

La majorité de ces organisations¹³ insistent sur la complexité juridique des bases légales relatives à l'encouragement des activités de jeunesse extrascolaires (loi fédérale sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation [LCMIF]¹⁴, LEEJ) et pensent que la loi sur Movetia doit clairement garantir le soutien à la mobilité, aux échanges et à la coopération dans ce domaine. Elles défendent la position selon laquelle il faut absolument éviter que les coûts de la mobilité individuelle des jeunes dans le domaine des activités extrascolaires soient transférés de la LCMIF vers la LEEJ.

Elles rappellent qu'au niveau fédéral, les activités de jeunesse extrascolaires se distinguent nettement des secteurs de formation formels, qu'elles ont un statut particulier et qu'elles doivent être dissociées sans équivoque de la formation formelle en raison de leur organisation et de leur fonction diamétralement différentes. Dans la plupart des pays, toutes ces raisons conduisent à l'exploitation de deux agences d'encouragement distinctes, alors qu'en Suisse, le domaine des activités pour la jeunesse ne bénéficie même pas du statut d'un domaine à part entière au sein de Movetia. Qui plus est, dans les pays européens qui possèdent une seule agence pour les échanges et la mobilité, le secteur de la jeunesse se voit garantir un budget séparé et sa représentation est assurée au niveau de la direction de l'agence, ce qui n'est pas le cas en Suisse, de l'avis des organisations. Celles-ci considèrent qu'il y a là contradiction par rapport aux spécificités du domaine de la jeunesse et aux objectifs de la stratégie en matière d'échanges et de mobilité. De ce fait, en dépit d'une demande en forte croissance, les échanges et la mobilité dans les activités de jeunesse sont marginalisés jusque dans le nouvel établissement de droit public, tant au niveau stratégique que financier.

Il est important aux yeux de la CFEJ et de Jungwacht Blaurig Suisse également que le domaine des activités de jeunesse extrascolaires (national et international), y compris son financement, soit ancré dans la loi de façon structurellement claire et distincte. Ces deux organisations renvoient elles aussi à la pratique de nombreux pays européens qui consiste à avoir deux agences séparées pour les activités de jeunesse extrascolaires et les autres domaines de formation. Elles partagent les réserves émises sur un possible transfert des coûts de la mobilité des activités de jeunesse extrascolaires sur la LEEJ et prônent un réexamen du projet à la lumière de ce risque. La CFEJ souligne aussi qu'il faut s'assurer de ressources financières suffisantes et d'un budget distinct pour les échanges de la jeunesse dans le domaine extrascolaire.

3.4.7 Aspects divers

La CDGS regrette que la solution esquissée dans le rapport explicatif concernant les écoles suisses à l'étranger n'ait pas été intégrée au présent projet et propose d'y remédier dans les meilleurs délais.

4 Prises de position sur les différents articles

4.1 Titre et préambule

FR, l'UPS, le Conseil des EPF, Movetia et la FSEA proposent de préciser dans le titre de la loi et dans la dénomination de l'agence que le champ de celle-ci se rapporte « au domaine de la formation ».

Concrètement, l'UPS et Movetia proposent de rajouter ce qui suit :

« [...] *dans le domaine de la formation* »

Le Conseil des EPF propose la dénomination suivante :

¹³ AFS Suisse, UC Suisses, AFAJ, FSPJ, Intermundo, MSdS, CSAJ, Fondation Dialogue, Association NatureCulture, YFU Suisse

¹⁴ RS 414.51

« Agence suisse pour la coopération et la mobilité internationales dans le domaine de la formation (Movetia) »

La FSEA propose pour la loi l'intitulé suivant :

« Loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'Agence suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité dans le domaine de la formation »

Movetia fait de plus remarquer qu'il manque la dénomination formation ou éducation, qu'elle soit formelle, non formelle ou informelle. Elle estime en outre qu'une référence à la coopération à des fins de formation (Bildungszusammenarbeit) devrait être systématisée au sens des bases légales internationales (LCMIF/OCMIF). L'UPS suggère par analogie de faire systématiquement référence à la coopération à des fins de formation continue et de formation professionnelle (coopération en matière d'éducation) au sens des bases légales internationales.

4.2 Art. 1 Agence suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité

Indépendance de l'agence nationale

L'UPS, la CDGS, Movetia, la CSD / TR EP, la FSEA et le CSS souhaitent que l'art. 1 énonce explicitement que l'agence nationale est indépendante dans le choix de ses décisions en matière d'encouragement. Selon l'UPS, la pratique actuelle, selon laquelle la compétence décisionnelle incombe aux différents offices fédéraux en fonction de l'objet de l'encouragement, s'est avérée compliquée et inefficace, tant pour l'agence que pour les porteurs de projets. Le CSS fait remarquer que l'indépendance est déterminante, notamment pour le cas où la Suisse devait s'associer à Erasmus+.

Movetia et la CSD / TR EP proposent de rajouter après l'al. 4 un nouvel al. :

«⁵ (nouveau) Elle est indépendante dans le choix de ses décisions en matière d'encouragement. »

La FSEA propose le nouvel al. 5 suivant :

«⁵ (nouveau) Movetia remplit ses tâches de manière autonome. »

Autres aspects

TG estime que l'actuel al. 4 laisse entendre que l'agence s'autofinance, ce qui n'est pas le cas aux termes de l'art. 12 du projet (financement par la Confédération et les cantons).

Selon l'UPS, il convient de souligner encore plus fermement que l'agence nationale est tenue de s'appuyer sur les principes de l'économie d'entreprise. Elle propose donc de compléter explicitement l'al. 4 comme suit :

«⁴ [...] Movetia veille en particulier à utiliser les moyens qui lui sont alloués de façon économique, axée sur les résultats et les prestations. »

La FSEA propose de préciser à l'al. 6, par l'ajout suivant, que le champ d'activité de l'agence nationale concerne le domaine de la formation :

«⁶ Movetia est inscrite au registre du commerce sous la désignation «Agence suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité en matière de formation (Movetia) ».

4.3 Art. 2 Buts

FR propose de fusionner ou alors d'inverser à l'al. 1 les let. a et b, estimant que, sinon, la mention en tête de la mobilité internationale et ensuite de la mobilité nationale établit une hiérarchie entre les deux missions qui n'a pas lieu d'être.

Movetia et la CSD / TR EP demandent à ce que l'al. 1 soit reformulé comme suit :

« ¹ *Par l'institution de Movetia, la Confédération encourage les échanges, la mobilité et les coopérations dans le domaine de la formation et le champ extrascolaire, en vue de renforcer les compétences des personnes en formation et de contribuer à la qualité des filières des institutions de formation. Elle poursuit les buts suivants : [...]* »

Plusieurs organisations¹⁵ relèvent que la formulation choisie pour le domaine des activités extrascolaires diffère de celle utilisée pour les autres domaines de formation. Elles insistent sur le fait que dans le domaine de la jeunesse également, il convient de parler de coopération et pas seulement d'échange et sont d'avis qu'il faudrait mentionner le domaine des activités extrascolaires dans les échanges nationaux également. La majorité de ces organisations¹⁶ estime dans ce contexte souhaitable que le programme pilote actuel « L'échange pour tout-te-s, un jeu d'enfant ! » soit reconduit et qu'il existe une base légale pour ce projet. Les acteurs¹⁷ proposent donc pour l'al. 1 la formulation suivante :

Allemand

«¹ Der Bund verfolgt mit der Movetia folgende Ziele:

- a. die Förderung von internationaler Zusammenarbeit und Mobilität in der Bildung;
- b. die Förderung von internationaler Zusammenarbeit und Mobilität von Jugendlichen im ausser-schulischen Bereich;
- ~~c.~~ die Förderung des nationalen Austauschs in der Bildung sowie im ausser-schulischen Bereich und damit die Förderung der Verständigung und des Austauschs zwischen den Sprachgemeinschaften sowie die Stärkung der nationalen Kohäsion;
- ~~e.~~ die Förderung von Austauschen und Mobilität von Jugendlichen im ausser-schulischen Bereich;
- d. die Unterstützung der Kantone und die Koordination mit ihnen bei deren Austausch- und Mobilitätsaktivitäten.»

Français

« ¹ *Par l'institution de Movetia, la Confédération poursuit les buts suivants :*

- a. *promouvoir la coopération et la mobilité internationales dans le domaine de la formation;*
- b. *encourager la collaboration internationale et la mobilité des jeunes dans le domaine extrascolaire ;*
- ~~c.~~ *encourager les échanges nationaux dans le domaine de la formation ainsi que dans le domaine extrascolaire et, par là même, promouvoir la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques et renforcer la cohésion nationale ;*

¹⁵ AFS intercultural programs, UC Suisses, AFAJ, FSPJ, CFEJ, Intermundo, Jungwacht Blauring Schweiz, MSdS, CSAJ, Campus Démocratie Fondation Dialogue, UNES, Association NatureCulture, YFU Suisse

¹⁶ AFS intercultural programs, UC Suisses, AFAJ, FSPJ, Intermundo, Jungwacht Blauring Schweiz, MSdS, CSAJ, Campus Démocratie Fondation Dialogue, UNES, Association NatureCulture, YFU Suisse

¹⁷ AFS intercultural programs, UC Suisses, AFAJ, FSPJ, Intermundo, Jungwacht Blauring Schweiz, CSAJ, Campus Démocratie Fondation Dialogue, UNES, Association NatureCulture, YFU Suisse

~~c. encourager les échanges et la mobilité des jeunes dans le domaine extrascolaire;~~

d. soutenir les cantons et assurer la coordination avec eux en ce qui concerne leurs activités d'échanges et de mobilité. »

Le MSdS propose donc pour l'al. 1 une formulation similaire :

«¹ Par l'institution de Movetia, la Confédération poursuit les buts suivants :

a. promouvoir la coopération et la mobilité internationales dans le domaine de la formation ;

b. promouvoir la coopération, les échanges et la mobilité internationales des jeunes dans le domaine extrascolaire ;

~~cb.~~ encourager les échanges nationaux dans le domaine de la formation ainsi que dans le domaine extrascolaire et, par là même, promouvoir la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques et renforcer la cohésion nationale ;

~~c. encourager les échanges et la mobilité des jeunes dans le domaine extrascolaire;~~

d. soutenir les cantons et assurer la coordination avec eux en ce qui concerne leurs activités d'échanges et de mobilité. »

La SEC Suisse estime également que le projet de loi ne tient pas assez compte du monde associatif et de l'animation jeunesse en milieu ouvert et propose pour l'al. 1 la formulation analogue suivante :

«¹ Par l'institution de Movetia, la Confédération poursuit les buts suivants :

a. promouvoir la coopération et la mobilité internationales dans le domaine de la formation ;

b. promouvoir les échanges internationaux ainsi que la mobilité et la coopération internationale entre les jeunes dans le domaine extrascolaire ;

~~cb.~~ encourager les échanges nationaux dans le domaine de la formation ainsi que dans le domaine extrascolaire et, par là même, promouvoir la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques et renforcer la cohésion nationale ;

~~c. encourager les échanges et la mobilité des jeunes dans le domaine extrascolaire;~~

d. soutenir les cantons et assurer la coordination avec eux en ce qui concerne leurs activités d'échanges et de mobilité. »

4.4 Art. 3 Tâches

Concernant l'art. dans son ensemble

Plusieurs organisations¹⁸ indiquent que les formulations actuelles doivent être examinées pour savoir si la pratique d'encouragement du soutien des échanges et de la mobilité dans le domaine de la jeunesse selon la LCMIF reste possible ou si l'on veut ici imposer le report des coûts sur la LEEJ. Elles font remarquer que dans le rapport explicatif du projet de loi, il est mentionné à tort que la LEEJ est la base de la promotion des échanges et de la mobilité dans le secteur de la jeunesse, ce qui ne correspond pas à la situation réelle de la promotion

¹⁸ AFS intercultural programs, UC Suisses, AFAJ, FSPJ, CFEJ, Intermundo, Jungwacht Blauring Schweiz, MSdS, CSAJ, Campus Démocratie Fondation Dialogue, Association NatureCulture, YFU Suisse

des activités de jeunesse actuellement ancrée également dans la LCMIF. Pour elles, le maintien de cet ancrage doit être assuré de toute urgence.

Al. 1

FR fait remarquer que les mesures d'accompagnement visées à l'al. 1 let. c doivent aussi couvrir le champ national, estimant qu'en se référant à la LCMIF, les activités d'échanges au niveau national son préteritées. Movetia estime également que ce passage devrait être reformulé pour que les mesures d'accompagnement couvrent aussi le champ national, ajoutant que souvent, les mesures d'accompagnement ne peuvent pas être clairement attribuées au domaine d'activité uniquement national ou international. Selon Movetia, la let. c devrait par conséquent être générique pour les deux domaines d'activité géographiques.

Pour l'UNES, il est important que le défi essentiel de la non-association de la Suisse aux programmes européens soit clairement abordé par l'agence nationale. Elle propose donc d'ajouter à l'al. 1 ce qui suit :

« f. (nouveau) Elle met en œuvre une association de la Suisse aux programmes d'éducation de l'UE. »

Movetia propose de formuler explicitement la tâche de centre national de compétences qui est la sienne, car il s'agit pour elle d'un aspect fondamental et stratégique de son développement et de sa légitimité. Elle suggère par conséquent de compléter l'al. 1 par ce qui suit :

« f. (nouveau) Elle constitue et développe un pôle d'expertises et de compétences dans le domaine des échanges et de la mobilité. »

Al. 5

LU est d'avis qu'il est juste d'inscrire explicitement dans la loi que Movetia peut également soutenir les cantons dans leurs propres activités d'échange et de mobilité.

La CSD / TR EP remettent en question cette disposition relative à la délégation de tâches cantonales, en particulier en lien avec le contexte international, dans la mesure où, en Suisse, la structure de la formation professionnelle est fédérale. De ce fait, ces tâches peuvent prendre des configurations très différentes selon les cantons. Selon la CSD / TR EP, la question se pose de savoir qui pourrait coordonner ou harmoniser les tâches déléguées par les cantons à Movetia dans le domaine de la formation professionnelle, et comment. Pour cette raison, elles demandent que la TR EP ou la CSD siège au sein du conseil d'administration de Movetia. La CDGS partage ces préoccupations, concernant plus spécifiquement le domaine de la formation gymnasiale, et propose également d'assumer cette fonction de coordination en siégeant au sein du conseil d'administration de Movetia.

AG demande que l'al. 5 soit modifié de manière à ce que, au lieu de « les cantons », ce qui reviendrait à inclure la CDIP dans son ensemble, des cantons individuels puissent confier des mandats à Movetia.

GE estime que la disposition relative à la rétribution de Movetia par les cantons signifie un report de charges de la Confédération vers les cantons. Il exprime son opposition et propose donc la modification suivante :

« ⁵ Les cantons peuvent lui attribuer des mandats ou lui confier des tâches en lien avec l'organisation et la réalisation d'activités d'échanges et de mobilité à tous les niveaux de formation. Ils (Les cantons) peuvent également attribuer d'autres tâches hors celles définies à l'art. 3, al. 1, dans le cadre des buts fixés à l'art. 2. Dans ce cas, ils versent à cet effet des contributions qui couvrent ses coûts. »

BE propose de supprimer la dernière phrase de l'al. 5. Selon ce canton, Movetia devrait continuer à offrir des prestations supplémentaires gratuitement. Il ajoute que, d'une part, il n'existe pas de base légale au niveau cantonal pour acheter de telles prestations à l'agence

nationale et que, d'autre part, cela entraînerait une limitation de l'égalité des chances. BE estime en effet qu'il faut éviter que la possibilité de solliciter des prestations supplémentaires dépende du budget des différents cantons. Selon BE, la question se pose également de savoir dans quelle mesure on peut exiger de la part des cantons qu'ils mandatent en priorité l'agence nationale lorsqu'ils ont besoin de soutien, car cela revient à créer pour Movetia une position de monopole qui ne se justifie pas dans tous les cas.

4.5 Art. 4 Coopération

GE fait remarquer qu'il s'agira de veiller à l'équité de traitement dans la coopération entre Movetia et les différents groupes d'intérêt s'engageant en faveur de la promotion des échanges, qu'ils soient publics ou privés.

Movetia est d'avis que les deux alinéas de l'art. 4 devraient être fusionnés en un seul, les institutions et organisations avec lesquelles l'agence coopère pouvant être indistinctement nationales et/ou internationales. Elle propose donc la formulation suivante :

« Pour accomplir ses tâches, Movetia peut coopérer avec des institutions ou des organisations nationales ou internationales qui mènent ou qui encouragent des activités qui lui permettent d'atteindre les buts fixés au sens de la présente loi. »

La CSD / TR EP s'interrogent sur le choix de la formulation potestative à l'art. 4, étant donné qu'une des missions principales de l'agence nationale consiste à coopérer avec d'autres organisations. Elles considèrent d'ailleurs qu'il s'agit là de sa mission essentielle, et qu'il ne faudrait pas que la présente réorganisation conduise à ce que l'agence nationale ne fasse désormais plus qu'office de service administratif qui laisse aux cantons la charge de la mise en œuvre opérationnelle de la promotion des échanges et de la mobilité. La CDGS partage cet avis. Les trois organisations proposent par conséquent une formulation plus contraignante :

« ¹ Pour accomplir ses tâches, Movetia ~~peut coopérer~~ coopère avec des institutions ou des organisations [...] »

² Elle ~~peut coopérer~~ coopère avec des organisations et des associations internationales dans les limites des tâches que lui confie la présente loi »

4.6 Art. 6 Conseil d'administration : composition, nomination et organisation

Concernant l'art. dans son ensemble

L'usam, l'UPS et HotellerieSuisse voient une certaine contradiction entre l'exigence d'indépendance du conseil d'administration et le fait que les cantons y soient représentés par trois membres. L'UPS et HotellerieSuisse estiment toutefois qu'il est compréhensible de chercher à concilier statut d'établissement de la Confédération de la nouvelle agence nationale et, comme par le passé, implication étroite des cantons en qualité d'acteurs de la mise en œuvre des échanges et de la mobilité. Il en résulte un champ de tension qui, selon les trois organisations, doit être pris en compte dans l'élaboration des règlements de la nouvelle agence. L'UPS est d'avis que la présence de partenaires de la formation professionnelle parmi les membres du conseil d'administration garantirait la représentation de l'économie et soulignerait le rôle des cantons.

Al. 1

VS estime qu'il y a une ambiguïté à l'al. 1 quant à l'utilisation de l'expression « au plus » puisqu'il est stipulé dans le même article que le Conseil d'administration est composé de 7 membres.

Al. 2

Plusieurs organisations¹⁹ sont d'avis qu'il faut répondre à l'objectif de la stratégie nationale en matière d'échange et de mobilité. Elles estiment de plus que pour assurer la représentation des différents secteurs de l'éducation dans les questions stratégiques, et notamment des étudiants et des activités de jeunesse extrascolaires, il est nécessaire de fixer dans la loi cette représentation au sein du conseil d'administration. Ces organisations proposent donc d'ajouter après l'al. 1 le complément suivant :

Allemand

«² (neu) In der Zusammensetzung des Verwaltungsrats muss sichergestellt werden, dass die Hochschulbildung, die Berufsbildung, die Schulbildung und die auserschulische Jugendarbeit durch jeweils mindestens ein Mitglied vertreten sind.»

Français

«² (nouveau) La composition du conseil d'administration doit garantir que l'enseignement supérieur, la formation professionnelle, l'enseignement scolaire et les activités de jeunesse extrascolaires sont représentés chacun par au moins un ou une membre. »

La SEC Suisse considère elle aussi qu'il est nécessaire que les différents groupes d'acteurs pertinents bénéficient d'une représentation permanente, afin de garantir une large acceptation de l'établissement de droit public par ces acteurs, de permettre à ces derniers de participer aux activités de l'agence nationale et de promouvoir avec succès les activités d'échange et de mobilité. Elle propose dès lors de compléter l'al. 1 comme suit :

«² (nouveau) La composition du conseil d'administration doit garantir que la formation professionnelle, l'enseignement supérieur, les organisations d'employeurs, les organisations d'employés et les activités de jeunesse extrascolaires sont représentés chacun par au moins un membre. »

La FSPJ propose en outre le complément suivant :

*«² Les candidats **et les candidates** au conseil d'administration doivent signaler leurs liens d'intérêt au Conseil fédéral. »*

Al. 3

AG propose d'inscrire à l'al. 3 que la CDIP choisit elle-même parmi ses membres les personnes qui la représentent au sein du conseil d'administration.

TI estime que la disposition est globalement appropriée pour représenter les groupes d'intérêts cantonaux. Il ajoute toutefois que, compte tenu des buts de l'agence nationale, le plurilinguisme doit également être pris en compte. Le canton propose par conséquent d'intégrer un critère qualitatif, selon lequel les trois membres proposés par la CDIP pour siéger au sein du conseil d'administration doivent compter des représentants des différentes communautés linguistiques, afin que les intérêts des minorités linguistiques, et notamment de la région italophone, soient également pris en compte lors de la nomination. TI propose de modifier l'al. 3 comme suit :

*«³ Le Conseil fédéral nomme les membres du conseil d'administration et en désigne le président. Il nomme trois membres **représentatifs des diverses communautés linguistiques** sur proposition de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Le mandat est de quatre ans au plus. Il est renouvelable*

¹⁹ AFS intercultural programs, UC Suisses, AFAJ, FSPJ, CFEJ, Intermundo, Jungwacht Blauring Schweiz, MSdS, CSAJ, Campus Démocratie Fondation Dialogue, UNES, Association NatureCulture, YFU Suisse

deux fois. Le Conseil fédéral peut révoquer en tout temps un membre du conseil d'administration pour de justes motifs. »

L'UPS et HotellerieSuisse font remarquer qu'il convient d'employer la dénomination actuelle de la CDIP, soit « Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique ».

swissfaculty fait remarquer à propos de l'al. 3 qu'une composition équilibrée du conseil d'administration suppose que les forces politiques, les hautes écoles et les partenaires sociaux (notamment les professeurs) y soient représentés de façon adéquate, de même que les régions linguistiques. L'organisation ajoute que l'équilibre des genres doit également être pris en compte. swissfaculty propose en outre que la personne en charge de la direction de l'agence nationale participe aux séances du conseil d'administration avec une voix consultative.

Al. 6

swissfaculty considère que le processus prévu en cas de changements importants dans les liens d'intérêts des membres du conseil d'administration est trop lourd. swissfaculty propose dès lors qu'en cas de changement de liens d'intérêts, les membres concernés démissionnent, les modalités de ce départ pouvant être réglées dans le contrat d'engagement.

Pour VS, la version en allemand de l'al. 6 semble peu claire.

Al. 7

swissfaculty s'interroge sur la durée du secret de fonction et propose de le limiter de manière générale à quatre ans.

Pour VS, la version en allemand de l'al. 7 est peu claire.

4.7 Art. 7 Conseil d'administration : tâches

En ce qui concerne l'art. 7, let. b, en relation avec l'art. 8, al. 2, let. b, GE souligne la plus-value d'une autonomie renforcée en matière d'allocation des ressources de Movetia. Néanmoins, il estime qu'il convient de veiller à ce que le règlement d'organisation de Movetia prévoie que son conseil d'administration définisse des critères d'attribution des ressources dans le respect des dispositions légales, et dispose d'un droit de regard, voire de contrôle/surveillance, sur l'attribution des subventions fédérales destinées aux projets d'échange et de mobilité. Cela vaut selon lui en particulier pour l'allocation équitable des ressources aux cantons et régions linguistiques (en tenant compte par exemple des ressources d'ores et déjà attribuées par d'autres sources aux cantons bilingues), pour la répartition adéquate des ressources entre les programmes internationaux et nationaux et pour l'accès de tous les jeunes en formation, toutes filières confondues, à des formes de mobilité et d'échange, intra et post-formation.

4.8 Art. 8 Direction

VS suggère de préciser à l'art. 8 le nombre de membres qui composeront la direction. Il estime qu'il serait également intéressant de préciser si chaque membre de la direction a le pouvoir de représenter Movetia à l'extérieur ou si ce rôle incombe uniquement au directeur lui-même.

Plusieurs organisations²⁰ insistent sur le fait qu'il est nécessaire de s'assurer que tous les secteurs de l'éducation, y compris les étudiants et les activités de jeunesse extrascolaires, sont également représentés au sein de la direction de Movetia. Pour elles, cela permet de garantir que les décisions prises correspondent aux besoins de tous les secteurs de la formation, ce qui est particulièrement important pour les activités de jeunesse extrascolaires, dont les structures et les objectifs sont très différents de ceux des secteurs de l'éducation formelle. Ces organisations estiment que les activités de jeunesse extrascolaires devraient également obtenir à l'avenir le statut de domaine à part entière au sein de l'agence. Elles proposent donc de modifier l'al. 1 de l'art. 8 comme suit :

Allemand

«¹ Die Geschäftsleitung ist das operative Organ. Sie steht unter der Leitung einer Direktorin oder eines Direktors. In der Geschäftsleitung von Movetia müssen die Bereiche Hochschulbildung, Berufsbildung, Schulbildung und ausserschulische Jugendarbeit durch jeweils mindestens ein Mitglied vertreten sind [sic]».

Français

«¹ La direction est l'organe exécutif. Elle est placée sous la conduite d'un directeur ou d'une directrice. Les domaines de l'enseignement supérieur, de la formation professionnelle, de la formation scolaire et des activités de jeunesse extrascolaires doivent être représentés chacun par au moins un ou une membre au sein de la direction de Movetia. »

La CFEJ partage ce point de vue sur le fond et indique que la composition de la direction devrait être définie dans l'ordonnance relative à la loi sur Movetia ou dans des directives. Elle propose en ce sens une modification formulée comme suit :

«¹ La direction est l'organe exécutif. Elle est placée sous la conduite d'un directeur. Il convient de viser une représentation équilibrée des différents domaines de formation. »

4.9 Art. 12 Financement

Se référant à l'exposé des motifs concernant l'art. 3, al. 5, BE demande la suppression de l'art. 12, al. 2.

4.10 Art. 13 Indemnités octroyées par la Confédération

Movetia estime que le mécanisme annuel de financement est trop compliqué et induit des difficultés dans la gestion des budgets, car les projets soutenus sont gérés sur plusieurs années. Pour elle, une flexibilité pourrait être envisagée via les réserves (art. 17), ce qui créerait la marge de manœuvre nécessaire à une bonne utilisation du budget, à condition de relever le seuil à 10 % des revenus opérationnels.

4.11 Art. 14 Fonds de tiers

AG demande d'ajouter à l'art. 4, al. 1, que les fonds de tiers ne peuvent être acceptés que s'il est possible d'exclure toute influence sur les stratégies, la conception des programmes et les activités concrètes.

²⁰ AFS intercultural programs, UC Suisses, AFAJ, FSPJ, Jungwacht Blauring, MSdS, CSAJ, Inter-mundo, Campus Démocratie Fondation Dialogue, UNES, Association NatureCulture, YFU Suisse

4.12 Art. 17 Réserves

Travail.Suisse, la CDGS, Movetia, la CSD / TR EP ainsi que le CSS proposent à l'al. 2 de relever le seuil des réserves de 7 à 10 % des revenus opérationnels inscrits dans les comptes annuels de l'exercice considéré.

Travail.Suisse fait ici référence au montant des réserves d'établissements comparables. La CDGS fait remarquer que les projets financés par l'agence nationale s'étendent souvent sur plusieurs années civiles et qu'il faut en outre tenir compte des différences dans les calendriers scolaires. Selon elle, cela nécessite une flexibilité suffisante, ce qui suppose une augmentation du seuil. Movetia fait elle aussi valoir que le seuil des réserves est habituellement plafonné à 10 % dans des organisations similaires. Outre le besoin de flexibilité, elle insiste sur les incertitudes liées aux conditions-cadres internationales, qui justifient selon elle un seuil plus élevé. Le CSS avance également pour argument la flexibilité nécessaire pour assurer les activités (d'encouragement) de Movetia et renvoie au plafond des réserves annuelles que le Fonds national suisse et Innosuisse, deux agences d'encouragement de référence, peuvent constituer, et qui est de 15 %. Il estime donc qu'il est approprié de permettre à Movetia de constituer des réserves allant jusqu'à 10 %. Concrètement, la CSD / TR EP proposent la formulation suivante pour l'al. 2 :

« ² Les réserves ne doivent pas dépasser *en moyenne 10 %* des revenus opérationnels inscrits dans les comptes annuels de l'exercice considéré. »

4.13 Art. 20 Objectifs stratégiques

La CSD / TR EP estiment que l'agence nationale devrait être autorisée à jouer un rôle un peu plus actif dans la définition des objectifs stratégiques aux côtés du Conseil fédéral, car elle est plus proche des « utilisateurs finaux » et mieux à même de contribuer activement à façonner le mouvement de la mobilité.

4.14 Art. 22

TG refuse d'autoriser l'établissement fédéral à entrer en concurrence avec des acteurs privés.

4.15 Art. 24 Transfert des rapports de travail du personnel de la FPEM

La SEC Suisse estime que les réglementations proposées pour les employés sont insuffisantes. Elle souligne en particulier que le principe de la garantie des droits acquis devrait être appliqué, notamment en ce qui concerne le salaire, afin que les employés n'aient pas à craindre une péjoration de leur revenu. Selon cette organisation, la Confédération doit montrer l'exemple en matière de bonnes conditions de travail. La SEC Suisse propose donc de formuler l'art. 24, al. 3, comme suit :

« ³ Les membres du personnel n'ont aucun droit au maintien de leur fonction, de leur domaine de travail, de leur lieu de travail ou de leur affectation. Le droit au salaire antérieur subsiste *pendant un an*, dans la mesure où les rapports de travail sont maintenus. »